

SEANCE DU 22 JUIN 2016

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président
 M. JAVAUX, Bourgmestre;
 Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et ~~DELHEZ~~, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;
 M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
 M. ~~FRANCKSON~~, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme ~~TONNON~~, MM. TORREBORRE, LHOMME et ~~DELIZEE~~, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mme BRUYNINCKX et RENAUX Conseillers Communaux.
 Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Mesdames Delhez et Tonnon, Messieurs Franckson, Delizée et Delcourt (démissionnaire), excusés, ont été absents à toute la séance.

Le Conseil Communal accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point urgent - 21bis emprunt ancrage.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL, PREND CONNAISSANCE** des arrêtés pris aux dates suivantes :

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 30 MAI - BROCANTE AU PIRKA , PLACE Claudy SOHET - LE SAMEDI 30 JUILLET 2016.**LE BOURGMESTRE,**

Attendu qu'une brocante est organisée à la Place Claudy Sohét de 14h à 21h, au Pirka, rue La Pêche, rue de la Digue, rue Chêneux, rue de la Source le samedi 30 juillet 2016 ;

Attendu qu'à cette occasion, il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules en partie rue La Pêche et en partie rue Pirka depuis son carrefour avec la rue La Pêche, jusqu'à la rue Froidebise ainsi que la rue Chêneux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'urgence ;

ARRETE:

Le samedi 30 juillet 2016 de 8 h à 23h.

ARTICLE 1^{er}: L'accès et le stationnement est interdit à tout conducteur, rue Chêneux, rue de la Source, rue de la Digue, rue La Pêche et en partie rue Pirka depuis son carrefour avec la rue La Pêche, jusqu'à la rue Froidebise, les rues du Coq et des Eglantiers seront fermées au niveau de la rue Pirka, passage autorisé rue de la Chapelle jusqu'au cimetière dans les 2 sens ;

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement est interdit à tout conducteur Place Claudy SOHET de 8h à 23h.

ARTICLE 3 : L'accès et stationnement des véhicules de toute nature est interdit aux endroits, date et heure définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Les infractions seront punies des peines de police.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, au Hall technique, au service de secours HEMECO, ainsi qu'aux organisateurs.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE PRISE EN DATE DU 31 MAI – BROCANTE A AMPSIN – LE 5 JUIN 2016.

LE COLLEGE,

Considérant que le Comité de la Balle Pelote Ampsinoise, représentée par Monsieur Pol DEMARTEAU (0478/72.12.71), organise sa traditionnelle brocante dans le centre du hameau d'Ampsin, le 05 juin 2016 ;

Que les quelque 160 exposants attendus s'installeront sur la voie publique place de l'Eglise, Avenue Hippolyte Dumont, rue du Château et rue Aux Chevaux, en dehors des habitations et entrées carrossables ;

Que l'organisateur veillera à maintenir libre, en tout temps, un espace d'au moins trois mètres pour le passage des services de secours sur l'entièreté de la zone de brocante ;

Qu'aucune activité n'est programmée le 05/06/2016 sur le site de l'école Saint-Pierre ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E

Le dimanche 05 juin 2016 entre 04h00 & 20h00

Article 1^{er} : Le stationnement de même que l'accès, dans les deux sens, seront interdits, sauf « organisateur et exposants », dans les voies suivantes :

- Rue Aux Chevaux ;
- « Place de l'Eglise » ;
- Rue du Château ;
- Avenue Hippolyte Dumont dans son tronçon compris entre la rue Nouroute et la rue Chénia (côté N617).

Les mesures seront matérialisées par des signaux E1 & C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté organisateur et exposants ».

Article 2 : Une signalisation « Type chantier » portant la mention « FESTIVITE LOCALE - CENTRE FERME » ainsi que la représentation du signal C3 sera placée :

- Rue Hippolyte Dumont venant de la chaussée de Liège ;

La mesure sera matérialisée par le signal F79 modifié.

Article 3 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

Article 4 : La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1^{ère} instance et du Tribunal de police ;
- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;

A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;

et copie

- Au service des TEC ;
- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE PRISE EN DATE DU 31 MAI – INTERDICTION DE CIRCULER CHAUSSEE DE LIEGE ET RUE MONT LEVA – DU 31 MAI AU 10 JUIN 2016 - REALISATION DU COLLECTEUR DE BENDE & TRAVAUX ANNEXES.

LE COLLEGE,

Attendu que l'entreprise BAM-GALERE S.A., rue Joseph Dupont, 73, B-04053 CHAUDFONTAINE, représentée par Monsieur François PAHAUT, Conducteur principal, Génie Civil-Environnement, (gsm 0475/480279), doit procéder à des travaux de fouilles, réalisation de chambres de visite et pose de canalisation, entre les CH616 à CH620, prévus dans le cadre de la réalisation du COLLECTEUR DE BENDE & TRAVAUX ANNEXES ;

Que cette portion de chantier se réalisera en voirie, chaussée de Liège (N617), dans le tronçon compris entre les carrefours formés avec la rue du Tunnel, d'une part, et la rue H. Dumont, d'autre part ;

Que les contraintes engendrées par chantier auront pour effet de condamner une demi-chaussée et qu'ainsi toute circulation de véhicule sera rendue impossible dans le sens AMAY vers HUY ;

Que l'accès à la rue Saint Joseph via la Chaussée de Liège (N617) sera bloqué ;

Que le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations est estimé à huit semaines courant à partir du 02/03/2016 ;

Qu'un plan de mobilité devra être mis en place ;

Que la société SIGNAROUTE SPRL, Rue des Salamandres, n°9, 5100 NANINNE, représentée par Monsieur Didier GAZIAUX (0477/995615), a été choisie par le maître de l'ouvrage pour endosser la responsabilité de la signalisation de ce chantier ;

Attendu qu'il est prévu la pose du revêtement et le marquage au sol de la N617 et qu'il convient de prolonger l'ordonnance temporaire de circulation routière prise en date du 26/04/2016 ;

Considérant l'avis des TEC concerné par la ligne 85 faisant état de la nécessité d'une interdiction de stationnement rue Mont Léva, pour permettre le passage des bus sur l'itinéraire de déviation proposé ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E

Entre le 31 mai 2016 et le 10 juin 2016

Article 1^{er} : Il sera interdit à tout conducteur de circuler :

- Chaussée de Liège (N617), dans le tronçon compris entre les carrefours formés avec la rue H. Dumont et la rue du Tunnel, sens AMAY vers HUY ;
- Rue Mont Léva, dans le tronçon étroit compris entre le n°12 et le carrefour formé avec la rue St Joseph, sens HUY vers Ampsin centre.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C1 et F19.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Mont Léva dans le tronçon compris entre les carrefours formés avec la rue Chénia et la rue St Joseph, côté droit, sens gymnase communal vers viaduc N684.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par des panneaux Xa, Xb et Xd.

Article 3 : La rue St. Joseph sera mise en voie sans issue au départ du carrefour formé avec la rue Mont Léva.

La mesure sera matérialisée par des signaux F45.

Article 4 : La rue Mont Léva sera mise en voie sans issue dès son carrefour formé avec la chaussée de Liège.

La mesure sera matérialisée par le signal F45 et le placement de barrières avec signaux A31 et C3.

Article 5 : Le dépassement par la gauche sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h chaussée de Liège,

- A l'approche et dans la zone du chantier, soit dans le tronçon compris entre les carrefours formés avec la rue du Tunnel et la Rue H. Dumont, sens HUY vers AMAY ;
- A l'approche du chantier, en deçà du carrefour formé avec la rue H. Dumont, sens AMAY vers HUY.

Les mesures seront matérialisées par les signaux C35, C43 « 30 » et A31.

Article 6 : La circulation des usagers, sens AMAY vers HUY, sera déviée chaussée de Liège dès son carrefour formé avec la rue H. Dumont via cette dernière rue citée, la rue Chénia et la rue Mont léva.

Un fléchage de déviation sera mis en place.

Article 7 : La circulation de transit venant d'ENGIS en direction de HUY sera orientée vers la N90.

Une présignalisation spécifique sera placée à hauteur du n°59, chaussée Freddy Terwagne.

Article 8 : La société SIGNAROUTE veillera à installer la signalisation conforme et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

Article 9 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

Article 10 : Copie de la présente ordonnance sera transmise aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1^{ère} instance et du Tribunal de police ;
- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;
- Au service des TEC ;
- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 02 JUIN – FESTIVITES CHATEAU DE JEHAY – LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 JUIN 2016.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que des festivités sont organisées à AMAY-JEHAY au Château de Jehay les samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 où un public nombreux est attendu ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de faciliter la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Le samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 de 10:00hrs à 24:00hrs

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit à tout conducteur rue du Parc depuis son carrefour avec la rue Petit Rivage vers le Château de Jehay. Seul le sens unique de circulation sera autorisé rue du Parc depuis son carrefour avec la N614, tout comme la Trixhelette depuis son carrefour avec la rue du Parc.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par un signal C1.et le signal F19 pour le sens unique autorisé.

ARTICLE 3 : Une déviation sera instaurée à partir du carrefour rue du Petit Rivage et rue du Parc.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police prévues à cet effet.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi Liège, division police de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux et au responsable de l'organisation.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE PRISE EN DATE DU 03 JUIN – ACCES INTERDIT RUE HIPPOLYTE DUMONT ET RUE DE BENDE DU 6 JUIN AU 16 SEPTEMBRE 2016 – REALISATION DU COLLECTEUR DE BENDE & TRAVAUX ANNEXES.

LE COLLEGE,

Attendu que l'entreprise BAM-GALERE S.A., rue Joseph Dupont, 73, B-04053 CHAUDFONTAINE, représentée par Monsieur François PAHAUT, Conducteur principal, Génie Civil-Environnement, (gsm 0475/480279), doit procéder à des travaux de réfection de voirie et aménagements de trottoirs entre les CH623 à CH629 ainsi que poursuivre des travaux de fouilles, réalisation de chambres de visite et pose de canalisations, entre les CH 629 à CH 641, prévus dans le cadre de la réalisation du COLLECTEUR DE BENDE & TRAVAUX ANNEXES ;

Que la première portion (CH 623 à la CH 629) de chantier se réalisera en voirie, rue Hippolyte Dumont, dans le tronçon compris entre ses carrefours formés avec la rue Nouroute et la rue Vinâve ;

Que la seconde portion (CH 629 à la CH 641) de chantier se réalisera en voirie, rue de Bende, dans le tronçon compris entre ses carrefours formés avec la rue Nouroute et la rue Sartage ;

Que les contraintes engendrées par chantier auront pour effet de rendre impossible toute circulation de véhicules ;

Que le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations estimé à quatre mois courant à partir du 06/06/2016 ;

Que le plan de mobilité mis en place doit être adapté ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

Entre le 06 juin et le 16 septembre 2016

Article 1^{er} : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voies suivantes :

- Rue Hippolyte Dumont, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Nouroute et celui formé avec la rue Vinâve ;
- Rue de Bende, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Nouroute et celui formé avec la rue Sartage.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3

Article 2 : L'accès sera interdit, sauf circulation locale, sur les voies suivantes :

- Rue Nouroute, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Martine et celui formé avec la rue de Bende ;
- Rue Chénia, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue de Bende et celui formé avec la rue du Cimetière.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « excepté circulation locale ».

Article 3 : Seront placées en voies sans issue :

- La rue Aux Chevaux, dès son carrefour formé avec la rue Chénia ;
- La rue du Château, dès son carrefour formé avec la rue du Puits.

Les mesures seront matérialisées par des signaux F45.

Article 4 : La rue Chénia sera temporairement remise à double sens de circulation dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue de Bende et celui formé avec la rue du Cimetière.

La signalisation verticale permanente sera masquée.

Article 5 : Une signalisation « Type chantier » portant la mention « TRAVAUX - Quartier de Bende via N684 » ainsi que la représentation du signal A31 sera placée :

- Rue Hippolyte Dumont.

La mesure sera matérialisée par le signal F79 modifié.

Article 6 : Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues du Cimetière, Al Bache et Hasquette.

Article 7 : Monsieur PAHAUT veillera à installer la signalisation conforme et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

Article 8 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

Article 9 : La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1^{ère} instance et du Tribunal de police ;
- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;

et copie

- Au service des TEC ;
- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY ;
- Au maître de l'ouvrage.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 07 JUIN - FERMETURE DE VOIRIE - RUE HELLEBAYE.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que l'entreprise Rudy DELOYER représentée par lui-même (04498/54 65 04 - dreyka@hotmail.com), doit procéder à une livraison importante de matériel de construction (béton, etc) rue Hellebaye face au n°3, que ce travail doit être réalisé en voirie étroite rendant ainsi la circulation impossible ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE

Du 07/06/2016 au 17/06/2016 entre 07:00 et 16:30 hrs

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, excepté riverains, rue Hellebaye. Cette voirie sera mise en voie sans issue au niveau de ses deux accès.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3 avec additionnel excepté riverains, F45 (impasse), placés en début et fin de journée, aux deux carrefours d'accès.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par celui qui exécute les travaux, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus. Les riverains seront préalablement informés par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'à l'entreprise RUDY DELOYER (4480 ENGIS, rue Nicolas Lhomme 16, dreyka@hotmail.com).

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 17 JUIN – JEUX « INTER-ECOLES » – RUES DE L'HOPITAL, DE L'INDUSTRIE ET TOUR ROMANE – LE LUNDI 27 JUIN 2016.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que le Service Accueil Extra-Scolaire Communal d'Amay organise le lundi 27 juin 2016 entre 9.30h et 15.30h, une journée ludique qui se tiendra sur le site de l'Ecole communale rue de l'Hôpital ainsi que sur le site de la Tour Romane, rue de l'Industrie ;

Attendu que plus de 400 enfants sont attendus à l'occasion de cette journée ;

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement ainsi que des usagers des rues avoisinantes, il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 130 bis ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Le lundi 27 juin 2016 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit à tout conducteur, excepté riverains et services de secours, dans les deux sens, rue de l'Hôpital entre son carrefour avec la rue de l'Industrie et la Chaussée Roosevelt.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h rue de l'Industrie dans sa portion située entre son carrefour formé avec la rue de Biber et son carrefour avec la rue de Hôpital.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers de la route par le placement de barrières nadar et des signaux C3 avec mention additionnelle ainsi que C43 (30). Le présent arrêté sera également affiché.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au service des travaux, aux organisateurs, au chef de la zone de Police Meuse-Hesbaye et aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, à la zone de police « Meuse-Hesbaye », au service des TEC, au SRI, au service des Travaux ainsi qu'aux organisateurs.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 22 JUIN – STATIONNEMENT INTERDIT RUE PAUL JANSON LE 02 JUILLET – FETE A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA BOUCHERIE « STEVENS ».

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande de Monsieur STEVENS Steve (0485/893 910 rue Paul Janson 11) visant à organiser le samedi 02 juillet 2016 une fête à l'occasion d'une ouverture de commerce de la boucherie « STEVENS » sis rue Paul Janson 9 à 4540 Amay ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A R R E T E

Du samedi 02 juillet 2016 depuis 17h00 au dimanche 03 juillet 2016 à 01h00

Article 1^{er} : La voirie destinée à la circulation, rue Paul Janson, sera réduite de moitié sur sa largeur, en son sens unique, depuis son immeuble n°3 jusqu'à son carrefour formé avec la chaussée Roosevelt (rond-point).

Le stationnement sera interdit rue Paul Janson en sa zone de stationnement en accotement depuis 10 mètres avant son immeuble n°2 jusqu'à son carrefour formé avec la chaussée Roosevelt (rond-point) pour maintenir une circulation automobile fluide.

Article 2 : Ces interdictions et dispositions seront portées à la connaissance des usagers de la route par le placement de barrières nadar isolant la demi voirie pédestre avec un signal D1 à 45° et des signaux E1 (début et mesure continue) comme repris au plan annexé.

Article 3 : La signalisation et barrières nadar seront délivrées par les services travaux de l'Administration Communale d'AMAY, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus par l'organisateur de la manifestation qui sera responsable de la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 22 JUIN - FERMETURE DE VOIRIE - RUE VIGNEUX.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que Monsieur MIGNOLET André (0478/281986 - christiane.mignolet@skynet.be), doit procéder à un déménagement rue Vigneux 39A (grand camion avec élévateur – monte-charge), que ce travail et l'accessibilité du charroi doivent être réalisés en voirie étroite rendant ainsi le stationnement très gênant ou impossible ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Considérant le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations estimé à un jour débutant le 01/07/2016 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE

Du 01/07/2016 de 07:00 hrs à 14:00 hrs

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue Vigneux depuis son carrefour avec la rue Gaston Grégoire jusque son n°41 excepté les emplacements tracés perpendiculairement et en épis à l'axe de la voirie, en dehors de celle-ci, à hauteur des immeubles 52, 54, 56 et 58.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés E1 (début, continu & fin) placés conformément aux dispositions légales et répétés (E1 + double flèche) en nombre utile.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par les services travaux de l'Administration Communale d'AMAY, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus. Les riverains seront préalablement informés par Monsieur André MIGNOLET, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'au responsable des travaux : André MIGNOLET (4540 Amay, rue Vigneux 39A, christianemignolet@skynet.be).

VALIDATION DES POUVOIRS, A TITRE DE CONSEILLER COMMUNAL, DE MADAME DENISE RENAUX SUPPLEANTE EN ORDRE UTILE DE LA LISTE 1 EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GILLES DELCOURT, DEMISSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège Communal en date du 07/06/2016 duquel il résulte :

- Que Monsieur Gilles DELCOURT a présenté, par lettre du 27 mai 2016, sa démission de son mandat de Conseiller Communal de la liste 1 ;
- Que Madame Marie-Ange STALMANS, suppléante en ordre utile, s'est désistée par mail du 7/6 ;
- Que les pouvoirs de Madame Denise RENAUX suppléante suivante en ordre utile de la liste 1, ont été vérifiés.

LE CONSEIL Prend acte :

De la démission de Monsieur Gilles DELCOURT de son mandat de conseiller communal.

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Denise RENAUX conseillère communale suppléante en ordre utile de la liste 1 :

- Continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale - art. L4142-1 du Cdlid ;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code Electoral, ni frappée de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux, en application de l'article 7 du Code Electoral, articles L4121-2 et 3 du Cdlid ;
- N'a pas été condamnée même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Sont validés les pouvoirs de Madame Denise RENAUX.

PREND ACTE :

De sa prestation de serment et déclare installée dans ses fonctions de Conseillère Communale, Madame Denise RENAUX.

Elle occupera la dernière place dans le tableau de préséance des Conseillers Communaux.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon aux fins de mesure de tutelle.

REDEVANCE INCENDIE 2014 – (FRAIS ADMISSIBLES 2013) - PRISE D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu la communication de Monsieur le Gouverneur de la Province du 30 mai 2016 faisant connaître le montant de la redevance incendie mise à charge de la Commune d'Amay pour l'année 2014 (frais admissibles en 2013), soit un montant de 657.643,90 € ;

PREND ACTE de cette communication.

REFORME DES SERVICES D'INCENDIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE - 2016-2017-2018.

LE CONSEIL,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 31 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 2 : De charger Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre, Madame Anne BORGHS, Directeur général et Madame Claire DELHAES, Directeur financier de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat.

Article 3 : De charger Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province.

Article 4 : De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

INTRADEL - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – 23 JUIN 2016 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc MELON ;
- Monsieur Daniel DELVAUX ;
- Monsieur Didier LACROIX.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Willy FRANCKSON ;
- Monsieur Raphaël TORREBORRE.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale INTRADEL pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 13 mai 2016 par laquelle Intradél invite la Commune à assister à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 23 juin 2016 à 17h et 17h30, au siège social, rue Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et le rapport accessible sur le site d'intradél ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'Intradél, fixées le 23 juin 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Assemblée générale extraordinaire - 17h :

1. Bureau – Constitution ;
2. Statuts – Modifications.

2) Assemblée générale ordinaire - 17h30

1. Bureau – Constitution ;

2. Rapport de gestion - Exercice 2015 ;
3. Comptes annuels - Exercice 2015 – Présentation ;
4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015 ;
6. Comptes annuels - Exercice 2015 – Approbation ;
7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015 ;
9. Comptes consolidés - Exercice 2015 – Présentation ;
10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du commissaire ;
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 – Contrôle ;
12. Administrateurs - Mandat 2015 – Décharge ;
13. Administrateurs - Nominations/démissions ;
14. Commissaire - Mandat 2015 – Décharge ;
15. Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2016-2018 – Nomination.

La présente est transmise pour information et dispositions à Intradef.

**PUBLIFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2016 – DECISION
QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel JAVAUX ;
- Monsieur Daniel DELVAUX ;
- Monsieur Didier LACROIX.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Marc PLOMTEUX ;
- Monsieur David DE MARCO.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu le courrier du 23 mai 2016, parvenu le 24 mai 2016 par lequel l'Intercommunale PUBLIFIN invite la Commune à assister à une Assemblée générale Ordinaire le 24 juin 2016 à 18h00, à son siège social, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu les points portés aux ordres du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale PUBLIFIN, fixée le 24 juin 2016 et les propositions de points portés aux ordres du jour, à savoir :

A l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Elections statutaires : nominations définitives d'administrateurs représentant les communes associées ;
- 2) Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 3) Rapport du commissaire-réviseur ;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/15 ;
- 5) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/15 ;
- 6) Répartition statutaire ;
- 7) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 8) Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 9) Approbation d'honoraires hors audit du commissaire-réviseur ;
- 10) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

La présente est transmise pour information et dispositions à PUBLIFIN.

SPI - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – 27 JUIN 2016 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 04 décembre 2015 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel JAVAUX ;
- Madame Corinne BORGNET ;
- Monsieur Didier LACROIX.

Pour le Groupe PS :

- Mademoiselle Vinciane SOHET ;
- Monsieur Marc DELIZÉE.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale SPI pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 18 mai 2016 par laquelle la SPI invite la Commune à assister à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le lundi 27 juin 2016 à 17h et 17h30, en la salle des Gardes du Palais Provincial ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et le rapport accessible sur le site de la SPI ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de SPI, fixées le 27 juin 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Assemblée générale ordinaire - 17h

1. Approbation (Annexe 1) :

Des comptes annuels arrêtés au 31/12/2015 y compris la liste des adjudicataires ;

Du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes ;

Du rapport du Commissaire Réviseur.

2. Décharge aux administrateurs ;

3. Décharge au Commissaire Réviseur ;

4. Démission et nominations d'administrateurs (annexe 2).

2) Assemblée générale extraordinaire - 17h30

1. Modifications statutaires.

La présente est transmise pour information et dispositions à la SPI.

CHRH – Centre hospitalier régional hutois - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 juin 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 24 mai 2016, parvenue à l'administration le 25 mai 2016, par laquelle le CHRH invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2016 à 18h, dans la salle de réunion « stérilisation », au 5^{ème} étage du bâtiment Reine Astrid, rue des Trois ponts, 2 à 4500 Huy ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/02/16 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel JAVAUX, rue du Château, 10 à 4540 Amay ;
- Madame Stéphanie CAPRASSE, rue Morade, 1 à 4540 Amay ;
- Madame DELHEZ.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Willy FRANCKSON, rue Marquesses, 24 à 4540 Amay ;
- Monsieur David DE MARCO, rue Petit Viamont, 42 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CHRH pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHRH, fixée le 23 juin 2016 ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Les points de l'ordre du jour :

1. Finances :

a. Prise d'acte, examen et approbation :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration pour 2015 ;
- Du compte pour l'exercice 2015, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
- Du rapport du réviseur.

b. Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L1512-5 du CDLD – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L1523-13, §3 du CDLD.

c. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2015

d. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2015.

2. Direction générale :

a. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'assemblée générale électorale de juin 2019 ;

b. Désignation du réviseur pour une durée de 3 ans et fixation de ses émoluments.

La présente est transmise pour information et dispositions au CHRH.

ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 17 mai 2016, parvenue à l'administration le 19 mai, par laquelle ECETIA intercommunale scrl invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 28 juin 2016 à 18h00, dans la salle de réunion d'ECETIA, Rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 4/12/15 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc MELON, rue Marquesses, 44 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne BORNET, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Monsieur Gilles DELCOURT, rue Joseph Wauters, 11 à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël TORREBORRE, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Marc DELIZÉE, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL, fixée le 28 juin 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 :
 1. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2015 ; affectation du résultat ;
 2. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
 3. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
 4. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
 5. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
 6. Secteur de "Promotion Immobilière Publique" - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10 % du capital SPV à constituer (L1512-5, §3 CDLD) ;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA Intercommunale SCRL.

ECETIA COLLECTIVITES SCRL – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 17 mai 2016, parvenue à l'administration le 19 mai, par laquelle ECETIA Collectivités scrl invite la Commune à assister aux l'Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du mardi 28 juin 2016 à 17h15 et 17h30 dans la salle de réunion d'ECETIA, Rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 4/12/15 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc MELON, rue Marquesses, 44 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne BORGNET, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Monsieur Gilles DELCOURT, rue Joseph Wauters, 11 à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël TORREBORRE, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Marc DELIZÉE, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA Collectivités pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL, fixées le 28 juin 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 :
 1. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2015 ; affectation du résultat ;
 2. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
 3. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
 4. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
 5. Nomination et démission d'administrateurs ;
 6. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;

7. Evaluation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13 §4 du cdlid :

8. Lecture et approbation du PV en séance.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 53 des statuts.

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA COLLECTIVITES SCRL.

A.S.B.L. CULTUR'AMA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – REMPLACEMENT DE Mme JACOB J., DEMISSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Attendu que les statuts de l'ASBL Culturama prévoient 10 représentants du Conseil Communal, parmi lesquels le Bourgmestre ou son délégué est un représentant de droit ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner 9 représentants du Conseil Communal en sus du Bourgmestre ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD ;

Attendu que la répartition politique au sein du conseil communal postule la répartition de 6 délégués de la majorité et de 3 délégués de l'opposition ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 20/12/2012, du 26/02/2015 et du 21/3/16 fixant la représentation communale comme suit :

Le Bourgmestre ou son délégué, Monsieur Daniel BOCCAR, représentant de droit,

Six représentants désignés par la majorité :

- Monsieur Guy LACROIX, rue Les Croupets, 27 à 4540 Amay ;
- Madame Julie JACOB ;
- Madame Denise RENAUX, rue des Prisonniers Politiques, 1 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne BORGNET, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Monsieur Laurent COMPERE, Chaussée de Tongres, 155 à 4540 Amay ;
- Monsieur Romain BAU, domicilié rue Pirka, 14 à 4540 Amay.

Trois représentants désignés par l'opposition :

- Madame Joëlle KULZER, rue de l'Aîte, 7 à 4540 Amay ;
- Monsieur Jordy LALLEMAND, Allée Verte, 21 à 4540 Amay ;
- Monsieur Fabrice VANDENWYE, rue Alex Fourage, 31 à 4540 Amay.

Attendu la démission de Mme J. JACOB en date du 17/5/16 ;

Sur proposition du groupe Ecolo ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Nicolas NYS en remplacement de Mme J. JACOB, démissionnaire, en tant que membre effectif du Centre culturel d'Amay, asbl CULTURAMA.

Copie de la présente sera transmise au centre culturel pour information.

CENTRE D'ACTION LAÏQUE – OCTROI DES SUBSIDES 2016.

LE CONSEIL,

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 14/2/2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit de 4.500 € est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2016 dûment approuvé, au titre de subvention au Comité d'Action Laïque d'Amay ;

Attendu que le Comité d'Action Laïque a transmis à l'Administration Communale ses bilan et compte 2015 ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière et que le Conseil Communal a pu en prendre connaissance ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'allouer au Comité d'Action Laïque, une subvention de 4.500 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2016.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2016 dûment approuvé ;

Le Comité d'Action Laïque justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration Communale, en 2017, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect de la Loi du 14 novembre 1983 et du CDLD.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE - PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE - PCIC 2017-2021 - PARTICIPATION - DECISION DE PRINCIPE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement et ses arrêtés d'exécution en vigueur ;

Considérant l'existence d'un programme de Coopération internationale communale (CIC) financé par la Direction Générale de la Coopération belge au développement, conçu et mis en œuvre par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) ;

Attendu que ce programme vise à lutter contre la pauvreté au travers du renforcement des capacités politiques, techniques et de gestion de villes et de communes africaines ;

Vu le courrier de l'UVCW du 3 février 2016, invitant la commune à manifester son intérêt quant à la participation du Programme de Coopération International Communal (PCIC) pour la période 2017-2021 ;

Attendu que tous les frais directs sont couverts par les subsides fédéraux versés par voie d'avance ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 février 2016 marquant son intérêt sur le programme via une collaboration avec le Bénin ;

Vu les bonnes relations existantes entre l'asbl Amitiés Amay Bénin et la Commune de Bantè ;

Attendu qu'il convient d'établir un protocole de collaboration entre la commune d'Amay et la commune de Bantè afin que lesdits partenaires s'engagent à unir leurs efforts de coopération dans l'un ou plusieurs domaines d'action déterminés (gestion administrative locale en appui aux politiques financières en termes d'état civil, de registre foncier, stratégies de taxation locale, GRH) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord de principe sur la participation au programme de coopération internationale communale 2017-2021.

D'approuver les termes du protocole de collaboration entre la commune d'Amay et la Commune de Bantè, ci-annexé et de charger le collège communal de procéder à la signature de ladite convention.

CARN'AMA ASBL – OCTROI DES SUBSIDES 2016.

LE CONSEIL,

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 14/2/2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un accord est intervenu depuis 2010 avec le Comité Carnama prévoyant que désormais, le carnaval d'Amay serait librement accessible au public moyennant l'aide financière apportée par la Commune et estimée à 8.000 € ;

Attendu qu'un crédit de 8.000 € est inscrit à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2016 dûment approuvé, au titre de subvention au Comité organisateur du Carnaval – Car'nama asbl ;

Attendu que le Comité de Carnama a transmis à l'Administration Communale ses justificatifs des dépenses engagées pour l'organisation du carnaval 2016 et que le Conseil Communal a pu en prendre connaissance ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'allouer au Comité de Carnama une subvention de 8.000 € destinée à compenser le manque à gagner accusé par le comité organisateur du carnaval d'Amay en 2016 en raison de la suppression du droit d'entrée imposé au public les années précédentes.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2016 dûment approuvé.

Le Comité Carnama justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration Communale, en 2017, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect de la Loi du 14 novembre 1983 et du CDLD.

BUDGET COMMUNAL 2016 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 du CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDITS – Intervention à la porte automatique d'entrée des Maîtres du Feu - RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu le devis de l'entreprise Entrance Services chargée de la maintenance de la porte automatique d'entrée des Maîtres du Feu, informant de la nécessité de procéder au remplacement de l'électronique de la porte d'entrée ;

Attendu que cette intervention n'est pas couverte par le contrat de maintenance ;

Attendu que la porte présente déjà des dysfonctionnements et risque à tout moment de ne plus savoir s'ouvrir ;

Considérant que le site des Maîtres du feu est en pleine saison touristique ;

Vu l'offre de réparation de l'entreprise Entrance Services au montant de 1.463,43 € HTVA ;

Attendu que le crédit budgétaire alloué à cette dépense est insuffisant ;

Attendu que le paiement de cette facture doit intervenir dans les plus brefs délais ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/05/2016 décidant de procéder, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, à l'engagement urgent d'une somme estimée à 1.463,43€ HTVA ;

Attendu que l'urgence était dûment justifiée et en application de l'article L 1311-5 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège du 31/05/2016 décidant d'engager en urgence le crédit de 1.463,43 € HTVA correspondant aux frais relatifs au remplacement de l'électronique de la porte d'entrée par l'entreprise Entrance Services.

ADAPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (Loi SAC & arrêt et stationnement) – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale stipule que « *Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet* ».

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2014 décidant de solliciter le Conseil Provincial afin que ce dernier mette à disposition Madame Angélique BUSCHEMAN, fonctionnaire sanctionnateur, Madame Zénaïde MONTI, fonctionnaire sanctionnateur suppléante et M. Damien LEMAIRE, fonctionnaire sanctionnateur suppléant, dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2014 concernant la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2014 désignant Madame Angélique BUSCHEMAN, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et Madame Zénaïde MONTI et Monsieur Damien LEMAIRE, en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, chargés d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions de voirie ;

Vu la résolution prise par le Conseil provincial du 28 avril 2016 d'adapter la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur relative à la loi SAC ;

Vu la proposition d'adaptation de la convention destinée à modaliser cette collaboration et cette mise à disposition ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord sur la proposition d'adaptation de la convention de collaboration du Collège Provincial, ci-annexée.

CHARGE

Le Collège Communal de procéder à la signature de ladite convention.

CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PMR À HAUTEUR DU N°49 RUE DE BIBER À AMAY.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Madame Geneviève BERGANS, domiciliée rue de Biber 34 à 4540 Amay pour la création d'un emplacement de stationnement pour PMR à hauteur du N°49 de ladite rue ;

Vu le rapport de Police établi en date du 27 avril 2016, après examen de la demande, proposant de réserver un emplacement de stationnement pour PMR à hauteur du N°49 de la rue de Biber ;

Vu les rapports du Service Communal de la Mobilité du 26 mai 2015, du 15 décembre 2015 et du 24 mai 2016 concernant cette demande ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées rue de Biber, à hauteur de l'immeuble N° 49.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a complété du sigle "chaise roulante" et d'une flèche de réglementation sur courte distance "5m".

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

PIC 2013-2016: TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE PETIT RIVAGE – DÉCISION DE PRINCIPE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2013-2016: travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Petit Rivage" à ECAPI SPRL, Rue des Loups, 22 à 4520 BAS OHA ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-039 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, Rue des Loups, 22 à 4520 BAS OHA ;

Considérant que le montant de la participation de la Commune d'Amay estimé de ce marché s'élève à 480.804,97 € hors TVA ou 581.774,02 €, TVA comprise ;

Considérant le marché conjoint entre 3 entités, au montant estimé de la participation respective de :

- La Commune d'Amay : 480.804,97 € hors TVA ou 581.774,02 €, TVA comprise ;
- L'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.), Rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas : 490.834,32 htva ou 593.909,53 TVA comprise ;
- La Société Wallonne de Distribution d'Eau, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers : 220.500,00 htva ou 266.805,00TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 - département des infr. subsidiées - Direct voiries subs., Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 266.364,00 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Amay exécutera la procédure et interviendra au nom de l'AIDE et de la SWDE à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-60 (n° de projet 2016,039) et sera financé par subsides ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1.3° du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le cahier des charges N° 2016-039 et le montant estimé du marché "PIC 2013-2016: travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Petit Rivage", établis par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, Rue des Loups, 22 à 4520 BAS OHA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 411.152,68 € hors TVA ou 497.494,74 €, TVA comprise.
2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 - département des infr. subsidiées - Direct voiries subs., Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
4. Commune de Amay est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'AIDE et la SWDE, à l'attribution du marché.
5. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
6. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
7. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
8. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-60 (n° de projet 2016,039).
9. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

REFORME DES MAISONS DU TOURISME.

Discussion préalable au vote du point

Monsieur le Bourgmestre informe des rétroactes de la réforme. Il précise que la condition pour que la Commune d'Amay adhère à la Maison Meuse Condroz Hesbaye étant de conserver un point d'entrée sur Amay (via la Paix Dieu ou autre).

Deux autres conditions ont été exposées :

- 1. La réforme ne doit pas voir de coût pour la Commune.*
- 2. Maintien de l'emploi.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'adhérer à la nouvelle asbl de la Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » sur base du dossier fourni (comprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme).

Article 2 : D'approuver le contrat programme tel que repris en annexe.

Article 3 : D'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe.

Article 4 : De nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration : Mr. Daniel DELVAUX ayant pour suppléance Mme S. CAPRASSE ;

- 2 représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration :

* Mr D. DELVAUX ayant pour suppléance Mme S. CAPRASSE ;

* et Mme Isabelle ERASTE ayant pour suppléance Mr David DE MARCO.

Article 5 : De verser une cotisation de 0,20 € par habitant pour soutenir les actions liées au tourisme, développées par la Maison du tourisme.

Article 6 : De charger la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye de déposer le dossier au Ministre du tourisme et au Commissariat Général du Tourisme (CGT) dans les délais imposés par la réforme.

La présente délibération est transmise :

- A Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe COLLIGNON ;
- A Monsieur le Ministre en charge du Tourisme ;
- Au Commissariat Général du Tourisme ;
- A Mme le Directeur financier.

BUDGET COMMUNAL 2016 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 du CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDITS – FÊTE FORAINE DE LA PENTECÔTE A JEHAY - ANIMATIONS DE RUE – RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu le déroulement de la fête foraine de la Pentecôte à Jehay les 14 – 15 – 16 mai et son ancrage dans les festivités villageoises de Jehay ;

Vu la volonté du collège communal d'accroître l'attractivité de cette fête en y amenant d'autres animations ;

Vu la proposition de prestations déambulatoires payantes d'un jongleur et d'un sculpteur de ballons pour un montant de 605 € ;

Attendu que cette somme est à payer au plus tard le 17/05/2016 ;

Attendu que le crédit budgétaire alloué à cette dépense est insuffisant ;

Attendu que le paiement de cette facture doit intervenir dans les plus brefs délais ;

Vu la délibération du Collège communal du 12/04/2016 décidant de procéder, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, à l'engagement urgent d'une somme estimée à ;

Attendu que l'urgence était dûment justifiée et en application de l'article L 1311-5 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège du 12/04/2016 décidant d'engager en urgence le crédit de 605 € correspondant aux frais relatifs aux prestations déambulatoires du jongleur et du sculpteur de ballons (Circomédie asbl – spectacles et animations de rue) le dimanche 15 mai 2016.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS MAISONS DE TRANSIT-ANCRAGE COMMUNAL - EMPRUNT A CONTRACTER - DECISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 juin 2006 (MB du 15 février 2007), et modifications ultérieures, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 (MB du 9 août 2011), et modifications ultérieures, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la Circulaire du 3 décembre 1997 (MB du 13 décembre 1997) - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993: services de placements bancaires et d'assurances ;

Vu la Circulaire du 10 février 1998 (MB du 13 février 1998) - Marchés publics - Sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services ;

Vu la Circulaire du 23 juin 1998 (MB du 23 juillet 1998) aux communes, provinces et CPAS relative à certains services financiers et autres recommandations concernant certains problèmes d'application de la loi relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 juin 2015 décidant :

- D'attribuer le marché relatif à la construction de trois maisons de transit-ancrage communal au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit LAURENTY bâtiments SA, Mont St Martin, 73 à 4000 LIEGE ;
- De couvrir la dépense à charge de la commune par un emprunt à contracter conformément à la circulaire ministérielle du 03.12.97 précisant la réglementation applicable aux services bancaires et d'investissements et services d'assurances.

Attendu qu'un crédit est inscrit à l'article DEI 922/722-60 (projet n°2015-089) du budget 2015 et que la dépense sera couverte par emprunt ;

Attendu que le marché en cause d'un montant de 361.000 € peut être conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € htva et que conformément à l'article L1124-40 §1°-3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été demandé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. Le principe de contracter un emprunt de 361.000 €, remboursable en 20 ans, auprès d'un organisme bancaire, aux fins de couvrir la dépense résultant des travaux de construction de 3 maisons de transit par décision du Collège Echevinal du 23 juin 2015.

2. D'arrêter comme dit en annexe, le cahier spécial des charges applicable à cet emprunt.

3. De charger le Collège Communal de procéder à l'attribution de ce marché à l'issue d'une procédure négociée sans publicité et de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- ING Belgique SA, rue du Fort 3 à 4671 BARCHON ;
- BNP PARIBAS FORTIS .SA, Montagen du Parc 3 à 1000 BRUXELLES ;
- BELFIUS BANQUE SA ,Bpulevard Pachéco 44 à BRUXELLES ;
- CBC BANQUE, Grand place 21 à 4500 HUY.

COMPTABILITE COMMUNALE – COMPTE COMMUNAL 2015.

Discussions préalables au vote du point

Monsieur MELON précise que le compte transcrit la difficulté de l'année dernière via l'information transmise d'une diminution de l'IPP par rapport à ce qui avait été annoncé.

Il ajoute que le résultat budgétaire est bon.

Il constate que la présentation demandée par la Région dans la délibération, qui additionne les résultats à l'ordinaire et extraordinaire n'a pas de sens car on compare des choses totalement différentes.

Monsieur TORREBORRE émet les constats suivants :

- *Le budget initial prévoyait une augmentation de la dette de +/- 100.000 € or, dans le compte, elle n'augmente que de 50.000 € ;*
- *Il y a un boni au compte à l'ordinaire à l'exercice propre. Le mali à l'exercice courage de – 1.400.000 € est lié à la diminution de l'IPP de +/- 1.100.000 € ;*
- *Les déclarations à l'IPP auront un impact négatif dû au tax shift ;*
- *La trésorerie fin décembre était de +/- 3.100.000 €, ce qui est confortable, mais les créances impayées ne diminuent pas ;*
- *Les investissements prévus étaient de 7.160.000 € mais seulement la moitié a réellement été utilisée (pour l'ancrage, la rénovation de la maison Hanoul, les travaux d'égouttage à Ampsin). Vu que les taux d'intérêts sont bas, il aurait été utile de pouvoir faire plus d'investissements ;*
- *Les ventes de terrains prévoyaient une recette de 800.000 € au budget, mais seulement 50.000 € ont été perçus ;*
- *Le bail d'entretien prévoyait 400.000 € et seuls 250.000 € ont été utilisés ;*
- *Le fond de réserve extraordinaire augmente pour être à 1.220.000 €.*

L. MELON apporte quelques précisions :

- *La trésorerie est fluctuante et souvent en négatif ;*
- *Pour le bail d'entretien, en effet, seuls 228.000 € ont été adjugés sur les 400.000 € prévus. Avant, lorsqu'une somme restait, on faisait quelques rues supplémentaires avec l'adjudicataire initial. La Région oblige maintenant à ce qu'un nouveau marché soit passé. Or, on était en novembre et il était trop tard.*

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et plus spécifiquement l'article L 1122-23 ;

Vu le rapport du Codir ;

Vu le rapport de légalité du Directeur financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le compte communal 2015 :

Présentant au tableau de synthèse :

	ORDINAIRE	EXTRAOR- DINAIRE	TOTAL GENERAL
Droits constatés	17.561.265,25 €	1.212.776,27 €	18.773.938,52 €
- non-valeurs	418.657,08 €	0.00 €	418.657,08 €
= Droits constatés net	17.142.608,17 €	1.212.776,27 €	18.355.384,44 €
- Engagements	15.388.347,46 €	5.113.158,42 €	20.501.505,88 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.754.260,71 €	-3.900.385,15 €	-2.146.124,44 €
Droits constatés	17.561.265,25 €	1.212.776,27 €	18.773.938,52 €
- Non-Valeurs	418.657,08 €	0,00 €	418.657,08 €
= Droits constatés nets	17.142.608,17 €	1.212.776,27 €	18.355.384,44 €
- Imputations	14.985.480,08 €	1.992.569,08 €	16.978.049,16 €
= Résultat comptable de l'exercice	2.157.128,09 €	-779.792,81 €	3.333.386,83 €
Engagements	15.388.347,46 €	5.113.158,42 €	20.501.505,88 €
- Imputations	14.985.480,08 €	1.992.569,08 €	16.978.049,16 €
= Engagements à reporter de l'exercice	402.867,38 €	3.120.589,34 €	3.523.456,72 €

Le compte 2015 et ses divers documents analytiques sont communiqués aux organisations syndicales en application du nouveau décret du 26 mars 2014.

CPAS – COMPTE 2015 – POUR APPROBATION.

Discussions préalables au vote du point

M. MELON annonce que le compte CPAS conclut à un boni de 201.000 €. Ce boni s'explique par le fait que :

1. Le CRAC a demandé au CPAS de ne plus inscrire les recettes de récupération des avances car beaucoup ne les remboursent pas – montant : 888.000 € ;

2. Des charges patronales ont été surévaluées – montant : 10.000 € ;
3. Des dépenses en moins ont été réalisées – montant : 20.000 € ;
4. Le statut des SDF a été subsidié plus que prévu. Les RIS ont été remboursés à 100%.

Le boni dégagé sera utilisé pour compenser l'augmentation forte des RIS. Fin 2014, le montant pour les RIS était de 978.000 € et on est en avril 2015 à 1.661.000 €. Les montants sont subsidiés à 55%, il faut donc couvrir 45% soit 303.000 €.

R. TORREBORRE réitère sa demande de convention de trésorerie avec la commune car la trésorerie du CPAS en décembre 2015 était de -250.000 €.

Il précise que le nombre de demandes de RIS augmente, que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et qu'il sera difficile de faire d'autres économies.

M. le Bourgmestre précise que les chiffres des exclus du chômage augmentent. 184 RIS en décembre 2015 et 210 en avril 2016. Cela crée des disparités importantes. Il faudra donc augmenter la dotation de la Commune au CPAS. Il s'agit d'un paramètre sur lequel nous n'avons aucune prise et qui est très inquiétant.

M. MELON ajoute qu'en 2012, on constatait 118 RIS et qu'on est à 210 en avril 2016. Il s'agit d'une résultante des exclusions du chômage mais aussi de la mutuelle.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1^{er} mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS ;

Attendu que désormais sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu le compte 2015 du CPAS et ses annexes tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2016 ;

Entendu le rapport de M. Luc MELON, Président du CPAS ;

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité,

Après vérification, d'approuver le compte du Centre Public d'Aide Sociale, pour l'exercice 2015, tel qu'il a été arrêté par le Receveur Régional aux chiffres ci-après :

TABLEAU DE SYNTHÈSE :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Droits constatés	5.431.596,46 €	13.605,80 €	5.445.202,26 €
Non-valeurs	496,82 €	0,00 €	496,82 €
Droits constatés net	5.431.099,64 €	13.605,80 €	5.444.705,44 €
Engagements	5.229.401,65 €	13.605,80 €	5.243.007,45 €
Résultat budgétaire de l'exercice	201.697,99 €	0,00 €	201.697,99 €
Droits constatés	5.431.596,46 €	13.605,80 €	5.445.202,26 €
Non-valeurs	496,82 €	0,00 €	496,82 €
Droits constatés net	5.431.099,64 €	13.605,80 €	5.444.705,44 €
Imputations	5.229.401,65 €	7.626,38 €	5.237.028,03 €
Résultat comptable de l'exercice	201.697,99 €	5.979,42 €	207.677,41 €
Engagements	5.229.401,65 €	13.605,80 €	5.243.007,45 €
Imputations	5.229.401,65 €	7.626,38 €	5.237.028,03 €
Engagements à reporter de l'exercice	0,00 €	5.979,42 €	5.979,42 €

QUESTION D'ACTUALITE – M. TILMAN – REFECTION DES RUES ROUA ET VIGNEUX

M. TILMAN précise que l'enquête publique s'est terminée le 21/6, que la réfection est souhaitée par les citoyens.

Il pose la question suivante : M. MELON a annoncé que ce serait une réfection par kinkers ou pas de réfections, est-ce la position du Collège ?

M. MELON informe que cette position est liée au fait que la Commune n'a pas les moyens de faire quelque chose qui ne tiendra pas.

Il précise qu'il a écouté le lien transmis par M. MATAGNE pour l'émission radio. Il constate qu'on y relève le problème de l'entretien, déjà mis en exergue.

Qui plus est, à Bruxelles, les pavés font entre 7 et 12 kg pour 12 cm d'épaisseur alors que nos pavés font 150 gr et 6 à 7 cm d'épaisseur. Ils ne possèdent donc pas la même résistance.

Les exemples fournis pour Bruxelles sont :

- La place des Martyrs : place piétonne
- L'îlot sacré où le centre est en kinkers et 40 cm autour des bâtiments, des pierres naturelles ... qui se laissent aller.

On peut se permettre des pierres naturelles.

Il souhaite apporter un démenti par rapport à ce qui a été annoncé : la commune n'a jamais oublié de faire l'enquête publique, ou voulu l'éviter.

Il s'agit d'un permis public et c'est le fonctionnaire délégué qui conduit le dossier et a oublié l'enquête publique.

Il constate que l'enquête est en cours et que le lobbying contre est important.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il est pour le débat démocratique, qui est constructif, mais qu'ici ce débat engendre des conflits entre voisins. Il comprend l'opinion des défenseurs du patrimoine, mais aussi celle des personnes à mobilité réduite qui éprouvent actuellement des difficultés avec les pierres naturelles.

Il fait confiance pour l'analyse aux experts, firmes consultés et aux services communaux qui ont géré le dossier.

Il précise qu'il s'agit bien d'une décision collégiale.

On pourrait envisager les pierres naturelles si on avait l'argent et le personnel pour les entretenir, mais on doit faire des économies.

L'origine du dossier n'est pas communale. De plus en plus de logements ont été divisés, ce qui a engendré une augmentation des voitures. Les habitants manquent de place et ont demandé qu'on change la rue.

Il rectifie et précise que jamais la commune ne s'octroie un permis !!

Il rappelle qu'une question d'actualité nécessite des éléments nouveaux, ce qui n'est pas le cas, mais que la volonté politique n'est pas de museler le débat.

Il conclut en précisant que le mot de la fin appartiendra au fonctionnaire délégué.

M. TILMAN précise qu'on ne parle ici que de 2.500 m² au cœur du village.

Il sait que le revêtement amène des difficultés d'entretien, mais selon lui, un investissement se fait sur le moyen et long termes.

Il ajoute que d'autres sites d'Amay sont actuellement équipés de pavés et se demande qu'elle est la politique d'entretien pour éviter de reboucher les trous par du tarmac.

L. MELON répond qu'en 2015, 25.000 € ont été utilisés pour entretenir les pavés et qu'au finish, on ne voit pas la différence.

On est embêté par l'existant et il cite l'entrée du GB déjà refaite plusieurs fois sans que cela ne tienne alors que ce sont des gros pavés.

Il ajoute que la commune va essayer de conserver la place correcte.

M. le Bourgmestre rappelle la logique du débat et demande qu'une partie se mette aussi à la place de l'autre.

Huis Clos

Monsieur le Président prononce le huis clos.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,